



« *Venterol ; Piégut ; Grand Vallon* »

Site FR9301545

Document d'objectifs

TOME 2

réalisation



2007

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS.....2

I- LES ENJEUX SUR LE SITE.....	2
I-1- les milieux forestiers.....	2
I-2- les milieux ouverts pastoraux.....	3
I-4- les landes et fruticées.....	3
I-4-les milieux rocheux.....	4
I-5- les milieux aquatiques	4
I-6- les espèces de la directive	4
II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION	4
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES FORETS DE GENEVRIERS THURIFERES	5
OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS...	5
OBJECTIF N°3 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.	6
OBJECTIF N°4 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	6
OBJECTIF:N°5 :INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS	6
III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS	6
III-1- Le cadre des mesures de gestion contractuelles.....	7
III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle	7
III-1-2- Financement des mesures contractuelles	8
III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière.....	8
III-1-2-2- Liste des contractants potentiels.....	8
III-1-2-3- Les financements mobilisables.....	9
Les mesures de gestion contractuelle.....	10
Les actions collectives et le suivi des mesures.....	11
Tableau récapitulatif.....	11
III-1-3- Modalités d'application	14
III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale	14
III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces	14
III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial.....	14
III-1-3-4- Financement des mesures hors du site.....	14
III-1-3-5- Actions faisant référence aux mesures agroenvironnementales pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser	14
III-1-3-6- Limites du site	15
IV Les mesures de gestion contractuelles sous forme de fiches.....	15
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES FORETS DE GENEVRIERS THURIFERES	15
OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS.	21
OBJECTIF N°3 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.	31
OBJECTIF N°4 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	42
OBJECTIF:N°5 :INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS	45

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "DOCUMENT DE COMPILATION DE L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL".

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans la partie "Orientations".

Une fois le Document d'Objectifs approuvé, une structure, désignée par le comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux forestiers (et les linéaires boisés)
- les milieux ouverts (pelouses)
- les landes et fruticées
- les milieux rocheux (éboulis et falaises),

I-1- LES MILIEUX FORESTIERS

LES HETRAIES SECHES:

fort enjeu de conservation des espèces,
enjeu de conservation de l'habitat,
enjeu paysager.

Les Hêtraies sèches sont relativement banales dans la région, mais elles restent rares au niveau du continent européen même si elles sont en cours d'expansion actuellement dans les Alpes du sud. De plus, elles constituent des milieux fragiles, particulièrement sensibles à l'incendie et sans doute au changement climatique.

Sur le plan des espèces, elles concourent à la préservation d'insectes rares dont les larves se développent dans le bois mort des arbres creux. Ceux-ci servent également

de refuge aux oiseaux et chauves-souris cavernicoles ainsi qu'à de petits mammifères.

Une gestion trop brutale de cette forêt provoquerait des rajeunissements radicaux préjudiciables à la maturation de l'habitat.

LES BOIS DE GENEVRIER THURIFERE :

très fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
fort enjeu pour la conservation de l'espèce.

La station principale est située sur le versant sud de la Roche des Prises au nord de Jalinier, d'autres petites stations existent sur toutes les falaises bien exposées du site particulièrement sous le sommet des Chandrettes. Les Genévriers peuvent être menacés par l'implantation de Pins sylvestres mais également par l'incendie. Les individus installés sur des stations secondaires sont menacés par l'implantation des Pins sylvestres, or leur conservation est indispensable si l'on veut maintenir un réservoir de gènes suffisant pour assurer la conservation de la station à long terme.

I-2- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX

Pelouses :

enjeu majeur de conservation des espèces,
enjeu majeur de conservation des habitats,
enjeu de conservation des paysages traditionnels,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Les pelouses n'occupent pas une surface très importante sur le site mais leur intérêt réside dans leur grande variété et par le fait que de nombreux types sont en limite d'aire de répartition. De plus, elles constituent les milieux de vie de nombreuses espèces de grande valeur biologique.

PRAIRIES DE FAUCHE :

fort enjeu de conservation des espèces,
fort enjeu de conservation de l'habitat,
enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
enjeu de conservation de paysages traditionnels,
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation. Lorsque, ces zones sont toujours exploitées, elles le sont par le pâturage ce qui va à terme, induire des modifications de l'habitat.

I-4- LES LANDES ET FRUTICEES

fort enjeu de conservation des habitats
enjeux de conservation des espèces

L'intérêt principal des landes et fruticées du site réside dans leur grande variété de types et d'espèces ligneuses représentées.

I-4-LES MILIEUX ROCHEUX

fort enjeu de conservation des habitats,
fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
intérêt paysager remarquable.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature et aux éventuelles demandes d'exploitation de blocs par les carriers.

Leur conservation est importante à l'échelle du site.

I-5- LES MILIEUX AQUATIQUES

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares,

Ces habitats ne sont pas menacés à l'heure actuelle.

I-6- LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Fort
Milieux forestiers	Très forts
linéaires boisés	Fort
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Moyen
Zones humides	Assez faible

II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION

A l'issue du travail de synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document de compilation de l'analyse du milieu naturel"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (*cf.* annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouve donc associé à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de cinq.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline t-il en plusieurs actions.

Liste des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site
" Venterol ; Piégut ; Grand Vallon " FR9301545

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES FORETS DE GENEVRIERS THURIFERES

Action 1.1 : Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 1.1.1 mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Action 1.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 1.2.1 : travaux sylvicoles sans enjeu de production

Action 1.3 : Préservation des forêts de genévriers thurifères

Mesure 1.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)

Mesure 1.3.2 : Restauration des habitats à genévrier thurifère

OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 2.1 : Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 2.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Mesure 2.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Mesure 2.1.3 : entretien des prairies par la fauche

Action 2.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 2.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.

OBJECTIF N°3 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 3.1 : Maintien des populations de chauves souris

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Mesure 3.2.1 : Création et entretien de clairières

Mesure 3.2.2 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage.

Mesure 3.2.3 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires

Mesure 3.2.4 : Mise en place de dispositifs favorisant les bois sénescents

Mesure 3.2.5 : Travaux sylvicoles sans enjeu de production

Mesure 3.2.6 : Lutte contre les espèces envahissantes

OBJECTIF N°4 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 4.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

Action 4.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial

Mesure 4.1.1 : Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Mesure 4.2.1 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

**OBJECTIF N°5 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE
REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS**

Action 5.1 : Information-Communication-Sensibilisation

Action 5.2 : Animation et gestion du site

Mesure 5.1.1 : Informer le grand public

Mesure 5.2.1 : Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se subdivise-t-il en plusieurs actions qui se déclinent elles-mêmes en mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations

retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.

III-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure sera défini par la localisation des habitats concernés ou par celle des milieux leur succédant dans un processus de dégradation. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises).

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales du PDRH pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre seront mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

- ⇒ suivi des dynamiques en l'absence d'intervention,
- ⇒ suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

- ⇒ être rigoureux et précis,
- ⇒ être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

III-1-2- Financement des mesures contractuelles

III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles. On peut également considérer que la mise en place de l'écoconditionnalité pour les aides agricoles définit en creux les bonnes pratiques.

III-1-2-2- Liste des contractants potentiels

Communes et structures intercommunales

Structures intercommunales	Communes
SIVOM de la Motte -Turriers	La Motte du Caire
	Le Caire
	Faucon du Caire
	Gigors
	Turriers
	Piégut
	Venterol
	Claret
	Melve

Neuf communes appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La commune de Curbans n'est affiliée à aucun EPCI.

Autres partenaires

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
ONF ONCFS RTM DRIRE DDE DDJS CDT CRPF Conseil Général Chambre d'Agriculture CBNA ONEMA ACCA(s) AAPPMA(s) Conseil Régional Universités de Marseille	Agriculteurs individuels Regroupements d'agriculteurs Syndicats des propriétaires forestiers Propriétaires fonciers Fédération départementale des chasseurs GCP CEEP PROSERPINE ICAHP FFRP (Comité départemental) CAF ASPTT FFME (Comité départemental) FF cyclisme (Comité départemental) FF course d'orientation

III-1-2-3- Les financements mobilisables

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 peuvent faire appel à des sources variées. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRH.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Applications" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère en charge de l'Agriculture. Le contrat fait référence à une Mesure Agro-Environnementale (MAE), définie sur un territoire donné, mobilisant des engagements figurants dans les annexes du PDRH. Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agroenvironnementales.

Les mesures de gestion agroenvironnementales faisant référence aux engagements des annexes du PDRH sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des engagements. Ce parallèle avec les mesures du volet Environnement-Territoire permet de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent une mesure agroenvironnementale en zone Natura 2000.

Le calcul de l'indemnité agroenvironnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner et le surcoût de gestion.

Si les actions déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, il prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD).

Enfin, la charte Natura 2000, doit permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000. Cet outil assurera la reconnaissance de l'intérêt de pratiques de gestion développées qui concourent à la conservation des habitats et des espèces. Les souscripteurs pourront s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE SUIVI DES MESURES

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information (*cf.* objectif 5), non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...). Leur financement sera à rechercher auprès du MEDAD.

TABLEAU RECAPITULATIF

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs.

Le tableau ci-dessous présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Les sources de financement (national et communautaire) par type d'action et type de milieux

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	Fonds		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
/	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000	animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			Life PDRH (mesure 323 A)	Life Feader Feder	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans les annexes du PDRH	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	PDRH (mesure 214 I)	FEADER	MAP	Variable selon engagements unitaires, 55 % de cofinancement Feader
	Patrimoine rural	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme		association foncière pastorale, groupements pastoraux, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, établissements publics, etc.	PDRH (mesure 323 C)	FEADER	MAP	jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire
	Mesure d'accompagnement	Investissements non productifs		Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	PDRH (mesure 216)	FEADER	MAP	80% dont 55% de cofinancement communautaire, si lié à une MAE 75% dont 55% de cofinancement communautaire
Milieux forestiers Forêts publiques et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000 et opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Propriétaire de fonds ou ayant droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRH: Aide aux investissements non productifs (mesure 227)	FEADER	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire
	Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	⇒ Amélioration de peuplements (122A) ⇒ Conversion et transformation (122B) ⇒ Desserte forestière (125A)		Idem	PDRH: Aide aux investissements forestiers de production (mesures 122 A, 122 B, 125 A)	FEADER	MAP collectivités territoriales	122 A et B : 60% maxi dont 50% communautaire 125 A : 80 % maxi dont 50% communautaire
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	Habitats d'eaux douces, tourbières, marais et autres zones humides, formations herbeuses sèches, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes, ...		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaire ou ayant droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	PDRH (mesure 323 B) Life	FEADER Life Nature	MEDAD collectivités territoriales (MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	jusqu'à 100% dont 50 % de cofinancement communautaire

III-1-3- Modalités d'application

III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (1/25 000) ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés. Les milieux similaires aux espaces sur lesquels sont préconisées des mesures de gestion sont concernés par les mêmes mesures.

III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support numérique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car il faudra parvenir à quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial.

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

III-1-3-4- Financement des mesures hors du site

Certains objectifs appellent l'application de mesures de gestion en dehors du site et/ou la maîtrise d'activités hors périmètre pouvant affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des facteurs extérieurs au site conditionnent la réalisation de certains objectifs, ils sont mentionnés dans ce document.

La conservation des populations de chiroptères recensées sur le site appelle la mise en œuvre de mesure de gestion à l'extérieur du périmètre (*cf.* objectif 3). Ces mesures hors sites ne seraient pas finançables sur la ligne budgétaire Natura 2000. Un financement serait envisageable sur une autre ligne à condition que ces mesures soient bien définies et leur coût chiffré.

III-1-3-5- Actions faisant référence aux mesures agroenvironnementales pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser

Les acteurs concernés par les mesures de la partie "Applications" faisant référence aux MAE, autres qu'agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que le CBNA, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas signer de MAE), suivront le même cahier des charges que celui des MAE

retenues. Ils bénéficieront du même montant de subvention qu'un exploitant agricole. Le(s) fonds mobilisable(s) sera(ont) précisé(s) ultérieurement .
Ces actions se situent dans le champ des contrats Natura 2000 pour des contractants non exploitants.

III-1-3-6- Limites du site

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la MAE que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site.
Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive).

IV LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES FORETS DE GENEVRIERS THURIFERES

Action 1.1 : Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 1.1.1 mise en conformité des aménagements et plans simples de gestion avec les objectifs du docob

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces
enjeu fort de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines forêts pourraient être transformées par plantation ou exploitées brutalement sans tenir compte de la pérennité des habitats.

Gestion proposée

Réviser les aménagements forestiers pour agir en faveur d'une plus grande diversité biologique : voir cahier des charges ci-dessous
Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150	Hêtraie sèches	155,3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Sabot de Vénus
	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	155,3 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site

Cahier des charges général

Le gestionnaire de la forêt s'engage sur les sous-mesures suivantes :

1- Sur les zones de colonisation ou de taillis mal venant, engagement à ne pas transformer la hêtraie par plantation afin de permettre une maturation de la forêt.

2- Sur les zones les plus riches, engagement à traiter la forêt selon la méthode de la futaie par conversion en futaie ou futaie sur souche.

3- Engagement à ne pas prélever par éclaircie :

- ⇒ plus de la moitié du couvert total si celui-ci est supérieur ou égal à 80 %
- ⇒ plus du tiers si celui-ci est compris entre 60 et 80 %.

Interdiction d'éclaircie pour un couvert inférieur à 60 %.

Les prélèvements devront être effectués de manière homogène sur les parcelles ; le diamètre des trouées éventuelles ne devra pas dépasser deux fois la hauteur du peuplement (sauf création volontaire de clairière à but d'enrichissement de la biodiversité).

4- Engagement à maintenir les feuillus morts sur pied dans les zones où la sécurité publique ne peut être mise en cause et à laisser en place le maximum d'arbres morts à terre.

5- Engagement à minimiser les impacts sur les milieux naturels lors de la création d'une desserte forestière :

- ⇒ effectuer les terrassements à une période de gène minimale pour la faune,
- ⇒ veiller à ce que les déblais – remblais ne détruisent pas une part significative des surfaces d'habitats d'intérêts communautaire.

6- Le maintien, d'îlots de forêt mature.

7- En cas de décision de mise en régénération, les plantations seront à proscrire sauf si la régénération naturelle a échoué.

Si l'on doit recourir à la plantation, il faudra obtenir des dérogations afin d'élever des plants provenant de graines prélevées dans la même forêt.

8- Toute tentative de régénération naturelle devra être prudente et les coupes de régénération très progressives. Les coupes d'ensemencement devront être réalisées seulement après une bonne fructification.

En contre partie de l'application de ce cahier des charges, le propriétaire ou son mandataire pourra signer une charte Natura 2000.

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements et plans simples de gestion forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action 1.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 1.2.1 : Travaux sylvicoles d'irrégularisation.

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

L'irrégularisation des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris. De plus, l'irrégularisation couplée à la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura ou Corine	Intitulé Eur 15 ou Corine	Surface en hectares
9150	Hêtraie sèches	155.3
9560	Mattoral arborescent à <i>Juniperus thurifera</i>	10.7

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Sabot de Vénus
	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	166 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Aide en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 6 ans
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements	500	50	150000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Ils seront préférentiellement cantonnés le long des voies de desserte, leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre d'hectares travaillés.

Action 1.3 : Préservation des forêts de genévriers thurifères

Mesure 1.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 1.1)

Rappels des enjeux

Très fort enjeu de conservation des habitats.
Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les peuplements de genévriers thurifères sont des habitats très rares dans notre pays. Ils ne sont pas a priori menacés. Le seul problème pouvant survenir est leur destruction par incendie. Il convient donc d'informer la population locale afin d'éviter des mises à feu à la suite d'écobuages mal contrôlés.

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n'est proposée sinon une information régulière de la population intégrée à l'animation du site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura ou Corine	Intitulé Eur 15 ou Corine	Surface hectares en
9560	Mattoral arborescent à <i>Juniperus thurifera</i>	10.7

Espèces communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni
	Animales	

Action 1.3 : Préservation des forêts de genévriers thurifères

Mesure 1.3.2 : Restauration des habitats à genévrier thurifère

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Les peuplements de genévriers thurifères font l'objet d'un envahissement lent par d'autres végétaux ligneux qui peut à terme provoquer leur disparition.

Gestion proposée

Il s'agit de limiter le développement de la végétation concurrente par des débroussailllements légers et le cas échéant, une conduite pastorale contrôlée. Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'exploitant.

A noter que les travaux pourront concerner des zones non cartographiées comme bois de genévriers mais comme forêt de pins sylvestres qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9560	Bois sud-alpiens de Genévrier thurifère	10.7

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni
	Animales	

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	5 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveur, DDAF, ONF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
F 22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, sans enjeu de production	250	250	1	1500	9560

Indicateurs de suivi

surfaces contractualisées et traitées,
résultats des suivis de la composition floristique
tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 2.1 : Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 2.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code Corine	Code Natura	Cahiers d'habitats	Dénomination habitat corine	Surface
34.3265	6210	16	Mesobromion des Alpes sud-occidentales	66,1
34.332H	6210	30	Xerobromion des Alpes sud-occidentales	14,4
34.323	6210	16	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium	0,8
36.432	6170	13	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	9,4
36.311	6230*	13	Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines	29,2
38.3	6520	4	Prairies de fauche de montagne	8,2
31.4B	4060	10	Landes alpines et boréales	45,6
31.7E	4090	5	Landes épineuses à Astragalus sempervirens	3,9
31.82	5110	3	Fruticées à buis	42,3

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni Reptiles : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur ceux qui ne renferment pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1700 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale, financé par l'Etat, devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts. Ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Les contrats pourront prendre la forme des contrats agroenvironnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000¹).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface objectif de contractualisation	Coût maximal sur 6 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe_01	enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	500	51 000	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Herbe_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique Adaptation locale du montant annuel	119	10	7 140	6520
Herbe_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	135	5	4 050	6520
Herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	5	990	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Herbe_05	Absence de pâturage pendant une période déterminée Adaptation locale du montant annuel	94	5	2 820	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Herbe_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle par report de paturage	89	1	534	6520 6210 6230
Herbe_09	Gestion pastorale	53	500	159 000	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Herbe_10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	20	9 600	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Milieu01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	1	243,42	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de MAEt contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Action 2.1 : Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 2.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

enjeu majeur de conservation des habitats

enjeu de conservation des paysages traditionnels

enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les équipements jouent sur le mode de fonctionnement de l'exploitation pastorale et donc sur l'impact du troupeau sur l'état de conservation des habitats et espèces associées.

Gestion proposée

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, clôtures ou tout équipement en rapport avec le multi-usage (franchissements de clôtures).

Elle concerne aussi les améliorations de parcours pour une meilleure accessibilité des zones ouvertes attractives.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code Corine	Code Natura	Cahiers d'habitats	Dénomination habitat corine	Surface
34.3265	6210	16	Mesobromion des Alpes sud-occidentales	66,1
34.332H	6210	30	Xerobromion des Alpes sud-occidentales	14,4
34.323	6210	16	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium	0,8
36.432	6170	13	Pelouses à Avoine et Sésuvie des Alpes méridionales	9,4
36.311	6230*	13	Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines	29,2
38.3	6520	4	Prairies de fauche de montagne	8,2
31.4B	4060	10	Landes alpines et boréales	45,6
31.7E	4090	5	Landes épineuses à Astragalus sempervirens	3,9
31.82	5110	3	Fruticées à buis	42,3

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni Reptiles : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Léopard vert ; léopard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur ceux qui ne renferment pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1700 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les travaux prévus devront correspondre aux préconisations du plan global de gestion pastorale. Il n'est donc pas possible de les prévoir à l'heure actuelle. Le tableau ci-dessous est donc fourni à titre indicatif. Ce qui est certain, c'est qu'il existe un fort besoin d'amélioration des clôtures sur tout le site. Il sera également nécessaire d'aménager des points d'eau, voire de créer des cabanes surtout si l'arrivée de grands prédateurs se concrétise.

action	Coût total investissement
Construction de clôtures, de cabanes, d'impluvium, aménagement de points d'eau, et de parcs de nuit.	150 000 €

L'essentiel de ces équipements peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

Indicateurs de suivi

Nombre et nature d'équipements pastoraux réalisés.
Montant financier mis en oeuvre.

Action 2.1 : Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 2.1.3 : entretien des prairies par la fauche

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation.

Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de basse altitude par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Code Corine	Code Natura	Cahiers d'habitats	Dénomination habitat corine	Surface
34.3265	6210	16	Mesobromion des Alpes sud-occidentales	66,1
34.332H	6210	30	Xerobromion des Alpes sud-occidentales	14,4
34.323	6210	16	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Brachypodium</i>	0,8
38.2			Cultures extensives	92,5
38.3	6520	4	Prairies de fauche de montagne	8,2

Les habitats concernés intègrent les prairies artificielles qui ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire car leur évolution naturelle conduit à leur retour assez rapide au statut de prairies naturelles. Le rôle de l'animateur du site sera donc de favoriser sur ces milieux des modes de gestion destinés à les faire évoluer vers un stade de naturalité plus favorable.

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle ou groupe de parcelle la date de la fauche de la prairie de basse altitude, le volume de foin enlevé (nombre et type de bottes) et les éventuels apports d'engrais effectués.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni Reptiles : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	182 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000²).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation	Coût maximal sur 6 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	10	6960	6520 6210 6230

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle ou groupe de parcelle la date de la fauche de la prairie de basse altitude, le volume de foin enlevé (nombre et type de bottes) et les éventuels apports d'engrais effectués.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de MAEt contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

*Action 2.2 : Restauration des habitats
d'intérêt communautaire*

Mesure 2.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses ont été récemment reconquises par la lande. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces ligneuses invasives (genêts, buis, genévriers...).

Gestion proposée

L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouse.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code Corine	Code Natura	Cahiers d'habitats	Dénomination habitat corine	Surface
34.3265	6210	16	Mesobromion des Alpes sud-occidentales	66,1
34.332H	6210	30	Xerobromion des Alpes sud-occidentales	14,4
34.323	6210	16	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Brachypodium</i>	0,8
36.432	6170	13	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	9,4
36.311	6230*	13	Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines	29,2
38.3	6520	4	Prairies de fauche de montagne	8,2
31.4B	4060	10	Landes alpines et boréales	45,6
31.7E	4090	5	Landes épineuses à <i>Astragalus sempervirens</i>	3,9
31.82	5110	3	Fruticées à buis	42,3

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Papillons : Damier de la succise, Ecaille chinée Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni Reptiles : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface totale *	300 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, ADASEA, CERPAM

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires pourvu que l'opération prévue soit destinée à les transformer en habitat d'intérêt communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats pourront prendre la forme des contrats agroenvironnementaux en vigueur.

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation	Coût maximal sur 6 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	5	6 570	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88	10	5 280	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirigé	92	10	5 520	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110

L'animateur veillera au maintien d'une mosaïque des différents types de pelouses et landes d'intérêt communautaire.

L'écobuage raisonné est à mener sur des genêts, sur des broussailles supraméditerranéenne à Buis, sur des landes à genévrier nain, sur les pelouses et landes pastorales d'intérêt communautaire. L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du contrat.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAEt contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur le SIG des surfaces annuellement brûlées.

OBJECTIF N°3 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 3.1 : Maintien des populations de chauves souris

Mesure 3.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Gestion proposée

La limitation de l'emploi d'antiparasitaires systémiques permet de conserver les potentialités alimentaires des terrains de chasse en milieux ouverts (évite la destruction de la chaîne alimentaire par réduction du nombre de larves et de nymphes d'insectes, nourriture des chauves-souris).

Les vermifuges à base d'ivermectine ont une forte rémanence et une forte toxicité pour les insectes coprophages.

Mener une étude sur l'utilisation de l'ivermectine.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni
---	----------	---

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Animateur de site, arboriculteurs, ICAHP, GCP
------------------------	---

1- Enquête et partenariat

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	4	550	13200
Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	2	550	6600

Cahier des charges général

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques (en particulier l'ivermectine) : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Préférer les produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole plutôt qu'à base d'ivermectine.

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf. Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'ivermectine, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

Action 3.1 : Maintien des populations de chauves souris

Mesure 3.1.2 : Adapter les pratiques culturales des vergers.

Gestion proposée

La limitation de l'emploi des produits phytosanitaires ainsi que des pratiques culturales favorable à la biodiversité permettront d'améliorer l'état de conservation des populations de chauves souris.

Habitats et espèces concernés

L'habitat concerné est constitué par les vergers de production présents à l'intérieur du site.

Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Papillons : Isabelle de France ; damier de la succise ; écaille chinée. Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni
---	----------	---

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Animateur de site, vétérinaires, éleveurs, groupements pastoraux, ICAHP, GCP
------------------------	--

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats pourront prendre la forme des contrats agroenvironnementaux en vigueur

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation	Coût maximal sur 6 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Couver03	enherbement sous cultures ligneuses pérennes	190	5	5700	83.152
Phyto01	bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	30	10	1800	83.152
phyto02	absence de traitement herbicide	174	3	3132	83.152
Phyto03	absence de traitement phytosanitaire de synthèse	332	3	5976	83.152
Phyto04	réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	88	5	2640	83.152
Phyto05	réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	143	5	4290	83.152
Phyto07	mise en place de la lutte biologique	70	2	840	83.152

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats souscrits. Surface couverte par les contrats.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores ainsi qu'à leurs proies.

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.2.1 : Création et entretien de clairières

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces
enjeu moyen de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris.

Gestion proposée

Augmenter les populations de lépidoptères coléoptères et chiroptères par création de clairières favorables à leur biologie en forêt dense.

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAEt contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.2.4 : Mise en place de dispositifs favorisant les bois sénescents

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou déperissants par crainte de contamination.

Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou déperissants. Cette action sera également profitable aux chauves souris et aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Code Natura ou Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9150	Hêtraie sur calcaire	155,3
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	1733,2
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	430,1
41D3	Stations de trembles montagnardes	15,3
41H	Autres bois caducifoliés	16,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du hêtre	2,8
42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	276,2
42.59	Forêts supraméditerranéennes de Pins sylvestres	117,8
42.67	Reboisements de Pins noirs	204,1
43.	Forêts mixtes	52,2

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2000 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ONF

Cahier des charges général

Il s'agit de marquer sur le terrain des arbres qui devront rester sur pied en cas de coupe sur la parcelle. On sélectionnera de préférence des groupes d'arbres afin d'améliorer la stabilité.

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure	Surface prévisionnelle	Coût moyen/ha en euros	Coût prévisionnel sur 30 ans
F 22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500 ha	500	250 000

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m.

Ne seront pris en compte que les arbres réservés au delà d'un minimum de 5 m3 à l'hectare

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.2.5 : travaux sylvicoles sans enjeu de production

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Les populations de Sabot de vénus, sont en régression du fait de la fermeture du couvert forestier. Il conviendra d'effectuer des travaux de remise en lumière. Ces travaux pourront

également être mis en œuvre afin de favoriser les populations d'insectes et de chauves souris d'intérêt communautaire.

Gestion proposée

Travaux d'exploitation ou d'irrégularisation des peuplements.

Habitats et espèces concernés

Code Natura ou Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9150	Hêtraie sur calcaire	155,3
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	1733,2
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	430,1
41D3	Stations de trembles montagnardes	15,3
41H	Autres bois caducifoliés	16,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du hêtre	2,8
42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	276,2
42.59	Forêts supraméditerranéennes de Pins sylvestres	117,8
42.67	Reboisements de Pins noirs	204,1
43.	Forêts mixtes	52,2

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Sabot de vénus ; Ancolie de Bertoloni
	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2000 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à l'ouverture de trouées.

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure	Surface prévisionnelle	Coût moyen/ha en euros	Coût prévisionnel sur 6 ans
F 22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	30 ha	3 000	90 000
F 22715	Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive	50 ha	2 000	100 000

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Habitats et espèces concernés

Code Natura ou Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9150	Hêtraie sur calcaire	155,3
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	1733,2
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	430,1
41D3	Stations de trembles montagnardes	15,3
41H	Autres bois caducifoliés	16,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du hêtre	2,8
42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	276,2
42.59	Forêts supraméditerranéennes de Pins sylvestres	117,8
42.67	Reboisements de Pins noirs	204,1
43.	Forêts mixtes	52,2

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Lépidoptères : Damier de la succise ; Ecaille chinée ; Isabelle de France. Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, Propriétaires forestiers, éleveurs, groupements pastoraux, universités

	N° mesure	Surface prévisionnelle	Coût (euros/ha)	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mesures Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F 22701	10 ha	5000	50000
Expertise pour implantation		15 jours	500	7500

Cahier des charges général

La taille des clairières devra être de 500 m² minimum à 1500 m² maximum. Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées.

Nombre d'individus de papillons contactés.

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.2.2 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage

Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.

Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres) qui fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni
--	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, GCP, CNASEA, ONF, propriétaires

Cahier des charges général

- Voir cahier des charges des annexes du PDRH.

Code Action	Intitulé de la mesure	Montant retenu	objectif de contractualisation	Coût sur 6 ans (€)	Espèces concernées
LINEA_01	entretien de haies localisées de manière pertinente	Montant maximal Annuel 0,86 €/ml/an	1000 m	5160	Chiroptères, Insectes
LINEA_02	entretien d'arbres isolés ou en alignements	Montant maximal Annuel par arbre 17 €	100 u	10200	Chiroptères, Insectes
LINEA_03	entretien des ripisylves	Montant maximal annuel par mètre linéaire 1,46 €	300 m	2628	Chiroptères, Insectes
LINEA_04	entretien de bosquets	Montant annuel Maximal par hectare 320 €	1 ha	1920	Chiroptères, Insectes
LINEA_06	entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béaliers	Montant maximal annuel par mètre linéaire 2,84 €	200 m	3408	Batraciens, Reptiles, Chiroptères, Insectes,
LINEA_07	restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Montant maximal annuel par mare ou plan d'eau 135 €	5 u	4050	Batraciens, Reptiles, Chiroptères, Insectes,

Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

Action 3.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 3.2.3 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats
enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres. Reconnexion des habitats par les mêmes moyens et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code Eur15	Type d'habitat	Surface en hectares
	Landes à genêt cendré	5 ha
	Forêt de pin sylvestre	30 ha
	Fourrés médio-européens	5 ha

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lépidoptères : Damier de la succise ; Ecaille chinée ; Isabelle de France. Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	40 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune

Cahier des charges général

Il s'agit tout simplement de couper les pins et de les extraire ou de débroussailler afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive

Cahier des charges général	Intitulé de la mesure	Surface prévisionnelle	Coût moyen/ ha en euros	Coût prévisionnel sur 6 ans
Coupe de Pin sylvestre		30 ha	4000	120000
Broyage de broussailles au broyeur		10 ha	800	8000
Brûlage dirigé ponctuel des broussailles ou rémanents				2000

Des MAEt pourront être souscrites dans le cadre de cette mesure :

Intitulé de la mesure	Coût moyen/ ha/ an en euros
Ouvert01	219,00
Ouvert02	88,00
Ouvert03	92,00

OBJECTIF N°4 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 4.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

Mesure 4.1.1 : Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux d'intérêt communautaire, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des actions de gestion sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi de la végétation.

Habitats et espèces concernés

Code Natura ou Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9150	Hêtraie sur calcaire	155,3
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	1733,2
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	430,1
41D3	Stations de trembles montagnardes	15,3
41H	Autres bois caducifoliés	16,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du hêtre	2,8
42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	276,2
42.59	Forêts supraméditerranéennes de Pins sylvestres	117,8
42.67	Reboisements de Pins noirs	204,1
43.	Forêts mixtes	52,2
9560*	Bois sud-alpiens de Genévriers thurifère et Mattoral arborescent à Juniperus thurifera	10,7
6210	Mesobromion des Alpes sud-occidentales	66,1
6210	Xerobromion des Alpes sud-occidentales	14,4
6210	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium	0,8
34.7133	Steppes méditerranéo-montagnardes franco-ibériennes	24,4
34.721	Pelouses à Aphyllanthes	0,9
6170	Pelouses à Avoine et Sestérie des Alpes méridionales	9,4
6230*	Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines	29,2
6520	Prairies de fauche de montagne	8,2

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Sabot de vénus ; Ancolie de Bertoloni
	Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Lépidoptères : Isabelle de France ; Damier de la Succise ; Ecaille chinée. Chauves-souris : Barbastelle ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard de montagne ; Molosse de Cestoni

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones d'intervention de gestion
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF

cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des relevés floristiques et leur comparaison diachronique.

Intitulé de la mesure	Nombre de relevés	Coût moyen en euros	Coût prévisionnel sur 6 ans
Réalisation de relevés botaniques et traitement	20/an	50	6 000
Recherche et comptage de semis de genévriers thurifères	1 jour/an	500	3 000

Indicateurs de suivi

Nombre de relevés effectués.

Action 4.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial

Mesure 4.2.1 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations d'insectes.

Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Animales	Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Lépidoptères : Isabelle de France ; Damier de la Succise
--	------------------	---

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par les différentes espèces
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDA, commune ; propriétaires forestiers ; ONF

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivi de population par piégeage et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

Intitulé de la mesure	Nombre de relevés	Coût moyen en euros	Coût prévisionnel sur 6 ans
Réalisation de piégeages et traitement	20/an	50	6 000

Indicateurs de suivi

Nombre de piégeages effectués.

**OBJECTIF N°5 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE
REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS**

*Action 5.1 : Information-Communication-
Sensibilisation*

Mesure 5.1.1 : Informer le grand public

Action proposée

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.

Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.

Mettre en place diverses actions de communication.

Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	--

Mesures	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Créer un site internet du document d'objectifs	2	500	6 000
Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier	4	500	12 000
Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site	2 000	3	6 000
Panneaux pour la valorisation du site et l'information du public de son entrée dans un espace remarquable	1	6 350	6 350
Pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation	2	1 490	2 980
Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris	500	3	1 500

Cahier des charges général

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet. Les données confidentielles sur les espèces rares ne seront pas communiquées par ce canal.

Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal semestriel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site Venterol ; Piégut ; Grand Vallon.

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, DDE, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

Action 5.2 : Animation et gestion du site

Mesure 5.2.1 : Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, pays, ADRI, Office de tourisme
------------------------	---

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	1	500	3000
Propositions de modifications des textes	2	500	6000
Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	500	3000

Cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.